

Délibération n°2023-12-153

Date de convocation : 13 décembre 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 39	Votants : 42
------------------------------	---------------	--------------

Convention de traitement des eaux usées de la Régie An Dour (Morlaix Communauté) par la CCPL pour le périmètre communal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner

L'an deux mil vingt-trois, le 19 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouzévédé, salle Mil Ham, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie

Avaient donné
procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s)

M. LE BORGNE Laurent
M. BRAS Philippe
M. GUEGUEN Guy

Absent(s)

/

Participaient aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services, et Mme THOMAS Valérie, conseillère aux décideurs locaux/DGFIP

Secrétaire de séance : Mme CARRER Bernadette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la directive (UE) 91/271 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines modifiée ;
Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le projet de convention de traitement des eaux usées de la Régie An Dour (Morlaix Communauté) par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour le périmètre communal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner ;
Vu la délibération n°2021-06-60 du conseil communautaire du 29 juin 2021 portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Considérant l'absence d'outil de traitement des eaux usées permettant de traiter l'intégralité des effluents de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et le traitement effectif depuis la station d'épuration de Guimiliau rattachée au périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et de sa régie Eau du Pays de Landi ;
Considérant que ladite usine est en capacité de traiter l'ensemble des effluents en provenance du territoire communal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner tant du point de vue qualitatif que quantitatif ;
Considérant que ce traitement nécessite une formalisation administrative, technique et financière ;
Considérant que le traitement des effluents de la Régie An Dour (Morlaix Communauté) par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, intervenant comme usager intermédiaire d'un Service Public Industriel et Commercial, ne fait naître entre les parties que des rapports de droit privé ;
Considérant en conséquence que ledit traitement échappe aux règles de la commande publique et peut être traité par la voie conventionnelle via négociation entre les parties au contrat de traitement des eaux usées ;
Vu la conférence des maires en date du 12 décembre 2023 ;
Ayant entendu son rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de traitement des eaux usées de la Régie An Dour (Morlaix Communauté) par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour le périmètre communal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.**
- **Acte l'entrée en vigueur de ladite convention au 1^{er} janvier 2024.**
- **Dit que les crédits afférents seront inscrits au budget annexe assainissement de la CCPL.**

- **Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires à son application.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 20 décembre 2023.

La Secrétaire de séance,
Bernadette CARRER.

Le Président,
Henri BILLON.



CONVENTION POUR LA RECEPTION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE ST THEGONNEC LOC EGUINER A LA STATION D'EPURATION DE GUIMILIAU

Convention conclue entre :

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL), dont le siège est situé Rue Robert Schuman 29400 Landivisiau, représenté par son Président M. Henri BILLON, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du

et

Le service Public de l'eau - An Dour, dont le siège est situé 3 rue Yves Guyader, 29600 Morlaix, représentée par son Directeur M. Frédéric COULOMBEL, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 20 décembre 2023.

Préambule :

Une partie des eaux usées collectés sur la commune de St Thégonnec Loc Eguiner sont traitées à la station d'épuration de type boues activées de 1200 EH située sur le territoire de Guimiliau.

Au 1^{er} janvier 2024, la compétence pour la collecte et le traitement des eaux usées sur la commune de Guimiliau va être transférée du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Commana (SIEAC) vers la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Au 1^{er} janvier 2024, la compétence pour la collecte et le traitement des eaux usées sur la commune de St-Thégonnec-Loc-Eguiner va être transférée de Morlaix Communauté vers An Dour.

La présente convention fixe les conditions techniques, administratives et financières de la réception et du traitement des effluents de An Dour par la CCPL à la station d'épuration de Guimiliau.

ARTICLE 1

Objet de la convention

La présente convention a pour objet la réception et le traitement par la CCPL des eaux usées provenant du réseau d'assainissement collectif de An Dour situé sur le territoire de la commune de St Thégonnec Loc Eguiner.

ARTICLE 2

Engagements respectifs

La CCPL accepte de recevoir et de traiter à la station d'épuration provenant du réseau d'assainissement collectif de An Dour situé sur St Thégonnec Loc Eguiner.

La CCPL ou son délégataire s'engage :

- à fournir à An Dour les résultats du fonctionnement de la station d'épuration ;
- à prévenir An Dour de toutes difficultés liées à l'exploitation de son réseau ou de sa station d'épuration ;
- à réserver à An Dour la capacité de traitement permettant le développement à long terme spécifié à l'article 3 ;
- à informer An Dour de toute modification sur la filière de traitement.

An Dour s'engage :

- à maintenir son réseau en bon état de fonctionnement ;
- à assurer un contrôle régulier des raccordements particuliers au réseau et, notamment le contrôle des branchements neufs ;
- à communiquer à la CCPL les volumes comptabilisés au débitmètre du poste de transfert du Lit d'Eau ;
- à communiquer à la CCPL toute modification importante de son réseau ;
- à mettre en œuvre une police efficace du réseau d'assainissement collectif afin de s'assurer que les effluents rejetés ne porteront pas atteinte au bon fonctionnement du réseau et de la station d'épuration de la CCPL et de lutter contre l'intrusion d'eaux parasites ;
- à informer la CCPL de toute demande de raccordement au réseau de tout abonné à caractère « non domestique » ; l'acceptation du raccordement se fera en concertation entre les deux parties en fonction des capacités de traitement de la station d'épuration.

ARTICLE 3
Origine et volume des effluents

Les effluents provenant du réseau de An Dour sont issus exclusivement d'abonnés domestiques.

Le nombre de raccordements et leurs évolutions sont les suivants :

	Nombre de branchements	Nombre d'habitants raccordés
Actuel	63	132
Long terme (20-25 ans)	97	170

ARTICLE 4
Exploitation – Limite des réseaux – Propriété des ouvrages

Les effluents de An Dour se rejettent dans le réseau de la CCPL à l'exutoire de la conduite de transfert dans un regard situé au lieu dit Kerpont sur la commune de Guimiliau.

La limite de propriété des deux réseaux est fixée au niveau du regard précité, la conduite de refoulement, y compris la partie située sur le territoire de la CCPL, étant la propriété de An Dour.

Chaque partie exploite son propre réseau, soit directement, soit à l'aide d'un prestataire ou d'un délégataire de service public.

ARTICLE 5
Participation aux charges de fonctionnement et d'investissement

Au titre de la participation aux frais d'investissement des installations de traitement des eaux usées, An Dour s'engage à verser à la CCPL ou à son délégataire :

Part investissement : 0,5337 € HT/m³ traités

Ce tarif établi au 01/01/2024 sera appliqué sur les volumes traités selon les quantités mesurées au débitmètre du poste de transfert du Lit d'Eau.

Il sera révisable uniquement si des travaux dont le montant dépasse 150 000 € HT en valeur 2024 actualisable suivant l'index BT 01 sont réalisés sur les installations de traitement de la CCPL.

Dans ce cas, les co-signataires conviendront d'une nouvelle participation.

Au titre de la participation aux frais de fonctionnement des installations de traitement des eaux usées, An Dour s'engage à verser à la CCPL ou à son délégataire :

Part exploitation : 2,07 € HT/m³ traités

Le détail du tarif est précisé en annexe 1. Ce tarif établi au 01/01/2024 sera appliqué sur les volumes traités selon les quantités mesurées au débitmètre du poste de transfert du Lit d'Eau.

Ce tarif est indexé annuellement par application de la formule :

$$P_n = P_0 * K$$

où P_0 est le tarif de base et P_n est le tarif qui s'applique au 1^{er} janvier de l'année n.

$$K = 0,15 + 0,25 \text{ ICHTE/ICHTE}_0 + 0,30 \text{ EMTt/EMTt}_0 + 0,30 \text{ FSD2/FSD2}_0$$

Ou ICHTE est l'indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution.

Ou EMTt est l'indice du prix de l'électricité moyenne tension – 010534766, moyenné sur 12 mois glissants. Cet indice se substitue, conformément aux préconisations de l'INSEE, à l'indice 35111403 (coef. de raccordement 1,1300) qui lui-même remplaçait l'indice 351107 (coef. de raccordement 1,1762).

Ou FSD2 est l'indice des frais et services divers.

Le coefficient K est arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales).

La valeur des indices est celle défini du mois de janvier de l'année n-1. Ainsi, la valeur initiale des paramètres ci-dessus est celle de janvier 2023.

La facturation aura lieu semestriellement.

ARTICLE 6

Durée

La présente convention est conclue pour une durée de **cinq ans** à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 7

Litiges

Les litiges et contestations concernant l'application de la présente convention sont du ressort du tribunal compétent.

Toutefois, avant de lancer une procédure contentieuse, les parties à la convention s'engagent à les soumettre à l'arbitrage d'un expert compétent.

A Landivisiau, le
Le Président de la CCPL

A Morlaix, le
Le Directeur de An Dour

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-242900751-20231220-2023_12_153-DE

Détail du coût d'exploitation :

Nature de charge		Prévision 2024
Coût exploitation		55 203,20
Centre d'Exploitation Kerlaurent	1,37%	757,13
Système Informatique	0,95%	526,28
Véhicules	2,38%	1 311,36
Structure	2,08%	1 150,18
TOTAL		58 948,15 €
Volume traité sur step Guimiliau		28 532 m ³
€/m ³		2,07 €

Détail du coût d'investissement :

Valeurs des équipements estimées par comparaison de différents DPGF et REX			Guimiliau	
PR			Méth. 1	Méth. 2
Type d'équipement pour PR type 1	Coût unitaire €	Durée de vie équipement (année)		
Électromécanique				
Vannerie manuelle (3 vannes)	7 200 €	30		
Clapet anti-retour (2 clapets)	5 520 €	30		
2 barres de guidage	1 200 €	35		
2 ancrages barres de guidage	1 200 €	35		
Tuyauterie	6 000 €	35		
Sécurité				
Métallerie (Anti-chute, garde-corps, point d'ancrage, trappes)	3 600 €	35		
Supervision				
Sofrel	3 000 €	10		
Qmètre	3 000 €	14		
Sonde	1 380 €	8		
Valeur fixe PR €	32 100 €	25	Oui	32 100 €
Pompage €/m³/pompe	43 €	13	2	1 037 €
Canal de comptage				
Canal avec mesure	7 800 €	15	Non	0 €
Dégrilleur tamiseur				
Dégrilleur + compacteur automatique	36 000 €	15	Non	0 €
Tamiseur	36 000 €	15	Oui	36 000 €
Dessableur déshuileur				
Racle automatique	9 569 €	14		
Aéroflot	3 818 €	10		
Airlift	5 415 €	13		
Stockage sables	3 196 €	20		
Stockage graisses	2 152 €	20		

Valeur déshuileur dessableur €	24 149 €	15			
Arrondi valeur dessableur déshuileur	24 000 €	15	Non	0 €	0 €
Bassin d'aération - constantes					
Fourniture et pose de la serrurerie : passerelles, garde-corps	20 804 €	25			
Cheminée d'aspiration	12 442 €	18			
Seuil de déversoir réglable	4 862 €				
Instrumentation (O2, redox)	14 105 €				
Pompe d'extraction des boues	9 633 €	6			
Fourniture et mise en place d'un débitmètre électromagnétique extraction des boues	1 598 €	10			
Dispositif sécurité	2 320 €				
Rampe d'aspersion, couverture du dégazeur	5 909 €				
Valeur de base bassin d'aération €	71 672 €	15			
Arrondi valeur bassin d'aération	72 000 €	15	Oui	72 000 €	4 923 €
Bassin d'aération - variables					
Turbine d'aération	22 121 €	18			
Arrondi valeur turbine d'aération	28 800 €	20	Oui	28 800 €	1 440 €
Surpresseurs bassin aération	26 571 €	10			
Arrondi valeur surpresseur	24 000 €	10	Non	0 €	0 €
Agitateurs zone aérobie	6 000 €	6	Non	0 €	0 €
Agitateurs zone anaérobie	36 000 €	6	Non	0 €	0 €
Bassin anoxie 1 agitateur lent	60 000 €	15	Non	0 €	0 €
Bassin d'anoxie - biodisques					
Disques biologiques	144 000 €	8	Non	0 €	0 €
Filtres à tambour	24 000 €	8	Non	0 €	0 €
Clarificateur					
Pont racleur	38 704 €	25			
Puits de recirculation	28 500 €	15			
Conduites intérieures	11 178 €				
Fosse de récupération des flottants	11 008 €				
Valeur clarificateur €	89 390 €	20			

Arrondi valeur clarification	90 000 €	20	Oui	90 000 €	4 500 €
Postes toutes eaux et eaux industrielles					
Poste toutes eaux	10 800 €	6	Oui	10 800 €	1 800 €
Poste eaux industrielles	10 800 €	6	Non	0 €	0 €
Déphosphatation					
Cuve de stockage équipée	10 649 €	18			
2 pompes déphosphatation	3 787 €	11			
Douche sécurité	1 641 €	25			
Valeur déphosphatation €	16 077 €	18			
Arrondi valeur déphosphatation	18 000 €	20	Oui	18 000 €	900 €
Traitement UV					
Unité de désinfection UV type canal ouvert	74 294 €	20			
Arrondi valeur désinfection UV	72 000 €	20	Non	0 €	0 €
Canal de sortie					
Canal avec mesure	7 800 €	15	Oui	7 800 €	520 €
Poste de sortie - détail dans poste entrée					
Valeur fixe PR €	32 100 €	25	Non	0 €	0 €
Pompage €/m³/pompe	43 €	13		0 €	0 €
Épaississeur					
Raccordements hydrauliques/extraction	2 400 €	15	Non	0 €	0 €
Silo à boues					
Raccordements hydrauliques des silos	13 150 €				
Pompe de brassage	9 767 €	15			
Vidange des silos	1 852 €				
Accès au silo	15 573 €	25			
Valeur silo à boues	40 342 €	20			
Arrondi valeur silo à boues	42 000 €	20	Non	0 €	0 €
Couverture silo	13 284 €				
Arrondi valeur couverture silo à boue	12 000 €	20	Non	0 €	0 €
Centrifugeuse fixe					
Unité de déshydratation par centrifugation	90 000 €	30	Non	0 €	0 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
 Reçu en préfecture le 21/12/2023
 Publié le
 ID : 029-242900751-20231220-2023_12_153-DE

Groupe de pompage d'alimentation unité de deshydratation	2 819 €	6			
Unité de préparation de polymère	15 197 €	6			
Reprise des boues déshydratées	19 066 €	6			
<i>Alimentation et reprise de l'unité de déshydratation</i>	<i>37 082 €</i>	<i>6</i>			
Arrondi alimentation et reprise déshydratation	36 000 €	6	Non	0 €	0 €
Local d'exploitation					
Local d'exploitation	6 000 €	12	Oui	6 000 €	500 €
Électricité, automatisme, supervision					
Armoire électrique	36 000 €	30	Oui	36 000 €	1 200 €
Automatisme, supervision, télésurveillance	42 000 €	15	Oui	42 000 €	2 800 €

Valeur patrimoniale totale €
Méthode 1 - Dotation annuelle pour taux de
 :
 4,00%

380 537 €	
15 221 €	22 373 €

Nature de charge	Prévision annuelle méthode 1
Coût GER	15 221
Volume traité sur step Guimiliau	28 532
€/m3	0,5337 €